



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Réponse à l'interpellation de Livio Hürzeler & Consorts (Entente Aiglonne), déposée le 16 décembre 2016, relative aux Etats généraux / Transfert AL-ASD / Mise à l'enquête du projet « Résidences du Clos de la Cure » (dossier 2016-65, CAMAC 165930).

Préalablement à toute information sur le sujet, la Municipalité tient à informer le Conseil communal que l'Entente aiglonne a dénoncé la démarche des Etats généraux auprès du Conseil d'Etat, s'appuyant sur la décision du Tribunal fédéral, sans attendre les réponses aux questions de son interpellation, ni l'issue des travaux desdits Etats généraux. Malgré cela la Municipalité répond de la manière suivante aux questions des interpellateurs :

1. Sans compte rendu des Etats généraux, sur quelles bases la Municipalité s'est-elle appuyée pour mandater un bureau spécialisé pour affiner les études concernant quatre options pour le passage du train ?

- *Le préavis 2016-05 du 29 février 2016, relatif à la Feuille de route concernant Aigle Centre a été approuvé par le Conseil communal le 14 avril 2016, sans discussions, à une large majorité, moins une abstention. Ce préavis n'a ensuite fait l'objet d'aucun recours ou référendum dans les délais impartis. Se basant sur le 1er point de la feuille de route, la Municipalité a mis en place le processus participatif (qui a conduit à la réunion des Etats généraux du 29 octobre dernier). De la même manière, elle a mis en place les conditions pour réaliser le point B. de la feuille de route : « Renforcer les analyses des sujets qui ont été identifiés comme étant les plus contestés », notamment le passage du train. Afin de ne pas trop retarder le processus, elle s'est notamment basée sur les éléments transmis au public et à la presse au terme de la matinée de travail du 29 octobre pour spécifier le cadre du mandat confié, puisque le compte-rendu final des Etats généraux n'a été rendu disponible qu'ultérieurement, soit en décembre 2016.*

2. De quelles options s'agit-il ?

- *Les options étudiées sont celles développées lors de la séance du 29 octobre et décrites dans le document de synthèse des débats disponible sur le site internet de la Commune (www.aigle.ch), à savoir :*
 - a. *Variante de base, soit le maintien de l'AL sur son tracé actuel, avec des modifications techniques permettant de résoudre certains problèmes (par ex. bruit et vibrations) ;*
 - b. *Variantes de déplacement de l'AL sur le tracé de l'ASD avec diverses options de raccordement à la ligne d'origine au nord de la Grande Eau ;*
 - c. *Variante en tunnel ;*
 - d. *Autre variante, en surface sur un tracé différent de ceux de l'AL et de l'ASD.*

3. Par quel biais ces études sont-elles rémunérées, sachant qu'aucun crédit d'études n'a été voté par le Conseil communal pour ces prestations hormis celles décrites dans la feuille de route concernant Aigle-Centre (PM n°2016-05 du 29 février 2016) ?

- *Il s'agit là de questions qui relèvent de la gestion communale, dans le cadre des compétences attribuées à la Municipalité, que celles-ci soit légales ou financières. Dans ce contexte, la Municipalité ne fait qu'appliquer ce qui a été exprimé lors des de la réunion du 29 octobre 2016 des Etats généraux et affine la situation afin de pouvoir avancer dans ce dossier éminemment complexe, avec l'entreprise ferroviaire, où les affirmations contradictoires se succèdent et dans lequel l'aspect technique cumulé à celui du financement est particulièrement délicat. En l'occurrence, il incombe aux autorités exécutives de préparer ce dossier afin que la Conseil communal puisse prendre une décision. Les Etats généraux demeurent une démarche participative et constituent une assemblée consultative dont la Municipalité s'est engagée à suivre les recommandations dans la mesures où celles-ci sont réalisables, finançables, attendues et légales.*

4. Quand la Municipalité va-t-elle convoquer la prochaine réunion des Etats généraux afin de débattre, notamment, des variantes du transfert de l'AL sur les voies de l'ASD présentées lors de la séance du 29 octobre 2016 ?

- *Selon courrier envoyé le 13 février dernier aux participants des Etats généraux, la prochaine réunion est à fixer. Le comité a été convoqué pour cela.*

5. La compatibilité du projet des « Résidences du Clos de la Cure » avec les variantes du transfert de l'AL sur les voies de l'ASD a-t-elle été étudiée et quelles en sont les conclusions ?

- *La Municipalité n'a pas la possibilité de refuser l'ouverture d'une enquête publique. Elle peut intervenir cas échéant à la délivrance du permis de construire ou préalablement lors de la mise à l'enquête. Transports publics du Chablais S.A. a manifesté son avis durant la mise à l'enquête. La Municipalité se manifestera donc au moment de délivrer – ou pas – le permis de construire.*

6. Dans l'hypothèse où le futur tracé du transfert passerait sur le site du projet des « Résidences du Clos de la Cure », comment la Municipalité envisage-t-elle de respecter les décisions issues du processus des Etats généraux ?

- *La réponse à cette question est donnée lors de la réponse à la question 5. Un rendez-vous avec le propriétaire est d'ores et déjà agendé ; la situation lui est connue.*

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 27 février 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Vice-présidente Le Secrétaire adjoint :

  

I. Rime R. Joly